Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260305-02052026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Date de convocation : 27 février 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 février 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.

Était représenté : /

Étaient excusés : M. Bruno CARTIER, M. Alain BUISSON, M. François GAUTIER, Mme Anaëlle GOUGEON.

Le Conseil municipal a choisi Madame Marie-Laure PEZZOLA comme secrétaire.

Délibération n° 02-05-2026
Objet : 4 rue du lavoir : mise en location

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire, depuis le 30 juin 2022, de l'immeuble situé au 4 rue du Lavoir. Cet immeuble comprend trois appartements :
- 1 appartement situé à l'étage,
- 2 appartements situés au rez-de-chaussée, libres et disponibles à la location.

Il propose de louer les deux appartements du rez-de-chaussée, à la SARL CANEVET dans le cadre des travaux de la pharmacie, par un bail précaire de neuf mois non renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 150.00 € sans les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de louer à la SARL CANEVET, les locaux du rez-de-chaussée,
FIXE le montant du loyer à 150.00 € par mois sans les charges,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail précaire, ainsi que tous documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.